



N° 2022-001

DECISION

OBJET : VIREMENT DE CREDITS N° 2022-001 OPERE DEPUIS LE CHAPITRE 022 « DEPENSES IMPREVUES » - BUDGET ASSAINISSEMENT

VU la délibération n° 2022-021 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif annexe du service assainissement ;

VU l'article L.2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2, autorisant le Président à employer le crédit pour dépenses imprévues ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser des affectations comptables ou des dépenses imprévues comme suit :

- - 3 300 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues »
- + 3 300.€ au chapitre 66 « charges financières », , à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance », pour permettre le mandatement de la totalité des intérêts d'emprunts de l'année 2022, suite à une insuffisance de crédits.

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au virement de crédits comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Fonction.	022	022	Dépenses imprévues	-3 300 €
Dépense	Fonction.	66	66111	Intérêts réglés à l'échéances	+ 3 300 €

ARTICLE 2 : de rendre compte au Conseil Communautaire du virement ainsi opéré conformément aux articles précités ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- A Madame la Préfète
- A Monsieur le comptable de la collectivité.

Fait à Grenade-sur-l'Adour, le 31 octobre 2022.
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,